

ACTU Droits des noms de domaines

Défense point CH

WWW. Un cabinet valaisan défend les droits d'Internet. Répondant aux questions de Roland Keller, Sébastien Fanti, l'un des avocats associés à cette étude, brosse un tableau sur les aspects juridiques des noms de domaines.ch.

Les cyber-avocats sont là! Avec un site www.cyber-avocat.ch et un cabinet unique en son genre. Chargé de cours en e-business, *Sébastien Fanti* défend les droits des réseaux informatiques et surtout ceux d'Internet. Au sein de l'étude **Coutaz & Fanti** à Sion, ce jeune avocat de 30 ans s'est spécialisé dans les domaines de l'e-business et de la cybercriminalité (Hacking, Cracking, Phreaking) notamment. Qu'il s'agisse, par exemple, de couvrir les abus de cartes de crédit, de contrats informatiques ou de protection des données, ce cabinet d'avocats valaisan offre des services pointus dans ce domaine. Interview épicée mais pas piquante.

IB com : Quels sont les aspects juridiques attribués aux noms de domaines au sujet de l'acquisition et de la vente de ces noms?

Sébastien Fanti : Les aspects juridiques sont multiples. Tout d'abord, il faut clairement distinguer les .ch et les .com, .org, etc. En bref, il existe un système de règlement online des litiges pour les .com, .org, basé sur l'arbitrage sous l'égide de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). L'OMPI (Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle) à Genève est l'un des organismes chargés de trancher ces litiges. La procédure est rapide, peu onéreuse, mais elle n'empêche pas un insatisfait de s'adresser à un tribunal ordinaire. En Suisse, quatre types de normes peuvent s'appliquer en fonction du titulaire ou de celui qui revendique un nom de domaine : il s'agit du droit au nom, du droit des raisons de

L'avis de Switch et de l'EPFL

Pour éviter la répétition d'un échec comme celui de la mise aux enchères des licences UMTS, le Conseil fédéral a modifié le 20 décembre dernier plusieurs dispositions concernant Internet. Pour obtenir une adresse virtuelle se terminant par «.ch», il faudra continuer à passer par la société Switch. Vu l'opposition des milieux intéressés, le gouvernement a renoncé à faire jouer la concurrence. Il a décidé que l'attribution des noms de

commerce, du droit des marques et du droit de la concurrence déloyale.

IB com : Existe-t-il un lien entre le système d'enregistrement d'une marque et celui d'un nom de domaine.ch?

Sébastien Fanti : Non, n'importe qui peut enregistrer un nom de domaine d'une marque protégée. Le principe de la spécialité est inconnu dans le monde des noms de domaine .ch qui sont encore régis uniquement par le principe «premier arrivé, premier servi». Les organismes chargés de l'attribution des noms de domaine n'ont pas de pratique unique, alors que le droit des marques et des raisons de commerce obéit au principe de la territorialité et n'offre qu'une protection nationale, voire régionale. Les noms de domaine permettent à leurs titulaires d'être présents partout dans le monde via le Net.

IB com : Quel marché les noms de domaine génèrent-ils en Suisse? Y a-t-il des statistiques?

Sébastien Fanti : Un marché a certainement existé. Qu'en est-il aujourd'hui? Nombre d'entreprises prêtes à payer pour récupérer un nom de domaine gardent ces «infos» confidentielles, ce que le système permet vu la facilité de transfert de titularité. En règle générale, pour les noms de domaine en .ch les enjeux ne sont pas aussi importants que pour les .com ou .org. De plus, les sociétés ont compris que l'engagement d'avocats spécialisés était devenu une nécessité pour toutes sortes de questions (protection des données, surveillance d'Internet au travail, droits d'auteur...). Jusqu'à peu, les collectivités publiques n'ont par contre pas toutes saisi les enjeux de cette véritable guerre commerciale.

IB com : Où en est la police du Net?

Sébastien Fanti : Il n'existe pas de système de surveillance en Suisse pour les noms de domaine en .ch à ma connaissance. Il est clair que des sociétés pourraient engager des spécialistes dans le domaine, mais une police du Net n'existe pas. Par contre, des groupes de policiers spécialisés dans ce domaine se forment actuellement. Mais cela ne concerne pas les noms de domaine, seulement le volet pénal. Pour ce qui est de la police du Net, je ne sais pas si vous faites allusion aux autorités de police classiques ou à la police du Net présente surtout aux USA.

IB com : Un cas concret. Exemple : j'ai découvert l'auteur du vol de mon numéro de carte de crédit sur le Web. Un jeune homme de 14 ans. Que puis-je faire pour me défendre et contre qui?

domaine restera l'apanage d'un seul prestataire en Suisse.

L'ordonnance concernée prévoit aussi la création d'un service pour régler les différends afin de combattre le «cybersquatting». Cette pratique contestée consiste à réserver des noms de domaine pour les revendre ensuite plus cher.

«En ce qui concerne la vente des noms (Domaine Name Grabing), nous n'aimons pas tellement ça. Mais que voulez-vous, on ne peut rien y faire. En cas de litige, c'est le tribunal qui décide, pas nous», déplore Marco D'Alessandro, responsable média chez Switch. L'entreprise zurichoise a enregistré à fin décembre quelque 430 000 noms de domaines en .ch et .li. «Après une nette progression en 1999-2000, nous avons connu une stagnation l'année dernière», relève-t-il encore.

D'autre part, Switch est en fait une fondation créée pour la gestion du réseau académique suisse (Swiss Academic and Research Network). «L'EPFL est cliente de Switch, mais n'est qu'une entité parmi toutes celles du monde universitaire suisse, même si elle a joué un rôle de pionnier lors de la mise en place de l'accès à Internet», relève Jacques Virchaux, ingénieur à la section téléinformatique de l'EPFL.

Sébastien Fanti : Dans le cas de l'abus de cartes de crédit, il faut d'abord contester le montant litigieux suite au décompte mensuel. En règle générale, les banques ne vous font pas payer si la somme en jeu est modique. Si l'auteur a été découvert, ce qui est assez rare, il vous faudra déposer une plainte/ dénonciation pénale.

IB com : Internet peut-il juridiquement être poursuivi dans le code pénal ou civil?

Sébastien Fanti : Une personne peut être poursuivie sur le plan civil et pénal pour des infractions intervenues sur le Net. Cela arrive de plus en plus fréquemment. Exemple : piratage de logiciels, plainte de la BSA et des éditeurs puis perquisition et saisie de l'ordinateur. Le pirate se voit contraint de verser des dommages et intérêts sur le plan civil et risque une condamnation pénale pour le piratage ou si par exemple, on trouve des images de pornographie dure importées. Une des solutions consiste à s'arranger avec l'éditeur en payant deux fois environ le prix du logiciel et la plainte sera retirée. Par contre, si la police découvre des images et un comportement susceptibles d'être qualifiés de pornographie au sens de l'article 197 du Code pénal, il sera traduit devant un tribunal même si la plainte a été retirée, car il s'agit d'une infraction poursuivie d'office.

IB com : Quel rôle précis joue le cabinet Coutaz & Fanti sur le Net?

Sébastien Fanti : Notre cabinet assure, en sus des activités classiques liées à la profession d'avocat, la défense de sociétés, de particuliers ou de collectivités publiques dans tous les domaines de l'e-business en Suisse et à l'étranger. Actuellement nous avons des litiges en matière de noms de domaine, d'abus de cartes de crédit, de contrats informatiques, d'e-Banking, de protection des données. Nous intervenons de préférence avant que les problèmes ne surgissent, en formant les cadres, les dirigeants ainsi que nos étudiants aux questions juridiques.

L'avis d'un vendeur de noms

Web-designer indépendant à Paris, Mathieu Venturini est un «cyber-name-seller» averti. «C'est l'appât du gain qui me motive.

Malheureusement, à ce jour, il s'agit plus d'un rêve que d'une réalité», avoue-t-il sans complaisances. «Il y a aussi le plaisir de la réflexion pour trouver des noms à "potentiel", c'est une activité amusante. L'idée de gagner de l'argent en s'amusant c'est plutôt sympa. Acheter des noms de domaine, c'est comme jouer au loto avec un petit avantage, celui de maîtriser un peu plus les chances de gagner.»

Mais Mathieu Venturini n'est pas dupe. Pour lui, vendre des noms de domaines lui semble être une activité difficilement rentable. «Il est plus facile de vendre la recherche d'un nom autour d'une activité», conclut-il.

Propos recueillis
par
Roland Keller